

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Communauté d'Agglomération Epernay Coteaux et Plaine de Champagne
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Appel d'offres ouvert
Référence :	2024-50CA
Date de mise en ligne :	Le samedi 02 novembre 2024 à 12:50:15
Date de clôture :	Le jeudi 12 décembre 2024 à 12:00:00
Titre :	2024-50CA FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE POUR LES AGENTS DE LA REGIE EAU/ASSAINISSEMENT
Descriptif :	<p>La présente consultation concerne :</p> <p>2024-50CA FOURNITURE DE VETEMENTS DE TRAVAIL ET D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE POUR LES AGENTS DE LA REGIE EAU/ASSAINISSEMENT</p> <p>Les prestations sont réparties en 7 lots.</p> <p>Le contenu des prestations est détaillé dans le Cahier des clauses techniques particulières.</p>

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

[08/11/2024 à 16:42:19] QUESTION 1 : Pouvez-vous nous confirmer qu'aucune obligation de répondre avec des articles dits "Loi AGECE" n'est imposée aux différents soumissionnaires à votre consultation ?

Nous en sommes surpris car cette contrainte environnementale s'imposant maintenant de fait aux collectivités dans le cadre du code de la commande publique, il nous semble important de vous en alerter afin que votre consultation ne soit pas rendue caduque.

Questions / Réponses

[12/11/2024 11:07:16] QUESTION 1 : Pouvez-vous nous confirmer qu'aucune obligation de répondre avec des articles dits "Loi AGECE" n'est imposée aux différents soumissionnaires à votre consultation ?

Nous en sommes surpris car cette contrainte environnementale s'imposant maintenant de fait aux collectivités dans le cadre du code de la commande publique, il nous semble important de vous en alerter afin que votre consultation ne soit pas rendue caduque.

REPOSE : Nous vous confirmons que le décret 2024-134 du 21 février 2024 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issu du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées, entré en vigueur le 1er juillet 2024, ne s'impose pas à cette consultation.

Les équipements de protection individuelle ne sont pas compris dans la liste des produits textiles pour lesquels sont fixées des proportions minimales de montant annuel d'acquisition de biens issu du réemploi ou de la réutilisation ou comportant des matières recyclées.

Dès lors, il n'est pas obligatoire pour les candidats de déposer une offre avec des articles dits "Loi AGECE".

Cordialement,

DIRECTION MARCHES PUBLICS